



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avenne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Franois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003142

Rapport n°2.2 - Avenant n°4 au contrat de vente du gaz naturel véhicules (GNV)

Avenant n°4 au contrat de vente du gaz naturel véhicules (GNV)

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le présent rapport propose de passer un avenant n°4 au contrat de vente de gaz naturel véhicules (GNV) signé en date du 17 octobre 2000 pour alimenter une partie de la flotte de bus du réseau GINKO. Le présent avenant s'explique par une évolution des indices permettant de calculer la revalorisation du prix de vente du gaz et par l'adaptation de certaines modalités d'exécution du marché initial.

I. Rappel du contexte

Un contrat a été signé en date du 17 octobre 2000 avec la société GNVERT, filiale du Groupe ENGIE, pour alimenter les bus de la flotte de bus urbains fonctionnant au gaz naturel carburant. Il s'agissait d'un appel d'offres sur performances comprenant l'investissement, l'exploitation et l'entretien de la chaîne de distribution intégré au prix de vente du carburant, GNVERT étant propriétaire de la station et des installations de remplissage.

Un avenant n°1 a été signé le 19 avril 2007 afin d'adapter le tarif de vente du gaz au délégataire en raison du volume de gaz consommé supérieur aux termes initiaux du marché et à l'augmentation du nombre de véhicules concernés en circulation (62 bus au lieu de 60 bus initialement). Cet avenant a entraîné une baisse des charges de fonctionnement de l'ordre de 40 000 € HT par an.

Un avenant n°2 a été signé le 23 février 2011 afin d'acter le changement de délégataire en charge de l'exploitation des lignes urbaines à compter du 01/01/2011 (Besançon Mobilités remplaçant KEOLIS Besançon) et de l'évolution réglementaire suite à la publication de l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage massiques de gaz comprimé pour véhicules. Cet avenant n'a entraîné aucune incidence financière pour le Grand Besançon.

Un avenant n°3 a été signé le 30 septembre 2015 afin de proroger de 3 ans le contrat initial, adapter les indices de variation du prix de vente du gaz et formaliser les investissements réalisés sur la station de distribution de gaz par le propriétaire GNVERT rendus nécessaires par une évolution de la législation.

Or, compte tenu de l'évolution des indices permettant de calculer la revalorisation du prix de vente du gaz et de l'adaptation de certaines modalités d'exécution du marché, il convient de passer un avenant n°4.

II. Objet de l'avenant n°4

Les modifications suivantes sont introduites par le présent avenant :

- l'article 8.3 sur la révision de prix du contrat GNV est modifié dans les conditions définies à l'article 2 du présent avenant, pour tenir compte de la disparition de l'indice S2S,
- l'impact sur le prix du GNV : GNVERT s'engage à ce que l'impact financier soit transparent pour le Délégué, et donc pour le Grand Besançon ; c'est-à-dire à ce qu'il n'y ait aucun impact financier pour les parties,
- la durée des travaux d'adaptation de la station de distribution du gaz ville est estimée entre 3 à 4 semaines et devraient avoir lieu courant de l'année 2016,
- l'exploitation/maintenance de la station : la chute de pression (qui passe de 22 bars à 12 bars) va occasionner des coûts de maintenance plus élevés car les compresseurs vont tourner 1,7 fois plus qu'en régime normal. En effet, la pression de 12 bars se situe hors de la plage de fonctionnement nominale de ces types de compresseurs, ces surcoûts sont absorbés par le propriétaire de la station de remplissage, GNVERT,
- la fréquence d'entretien : les entretiens se traduisent par le passage d'au moins un technicien par semaine,
- les investissements à la charge du propriétaire (GNVERT) représentent un montant de 105 477,51 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au contrat de vente Gaz Naturel Véhicules (GNV) signé le 17 octobre 2000 par la Ville de Besançon (transféré à la CAGB), Besançon Mobilités et l'entreprise GNVERT,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°4.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de rég...

Avenant n°4 au marché tripartite de vente de carburant GNV

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, ci-après dénommée « le Grand Besançon » ou « l'Autorité Organisatrice des Transports »,

Et :

Besançon Mobilités, société par actions simplifiée au capital de 461 258 € ayant son siège social à Besançon, 5 rue Édouard Branly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le n°528 449 598, représentée par Monsieur Pierre-Edouard DUBOIS, Directeur, ci-après dénommée « le Délégué » ou « le Client »,

Et :

GNVERT, société par actions simplifiée au capital de 10 700 000 €, ayant son siège social à Bry-sur-Marne (94360), 31-33 rue des Clotais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n°419 853 460, représentée par Monsieur Philippe VAN DEVEN, Directeur Général, ci-après dénommée « le Vendeur »,

Ci-après dénommée collectivement « les Parties ».

Vu le marché public de vente de carburant GNV, signé en date du 17 octobre 2000, entre la société GNVert et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et complété des avenants n°1 à 3, ci-après désigné « le Marché »,

Vu le contrat de ventes de carburant GNV, signé en date du 17 octobre 2000 et annexé au Marché cité ci-dessus, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, GNVert et Besançon Mobilités, Délégué pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport, et complété des avenants n°1, 2 et 3, ci-après « le Contrat ».

Considérant que le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'autorité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (titre V « dispositions diverses », article 8) interdit les canalisations de distribution de gaz supérieur à 16 bars.

Considérant que ces dispositions imposent de réduire la pression à l'entrée de la station de gaz installée sur le dépôt de bus de Planoise de 22 à 12 bars.

Considérant que cette réduction est effective à compter du 1^{er} juin 2015, et conduit à une augmentation du temps de remplissage des réservoirs des bus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule.

Considérant que l'évolution réglementaire a imposé par ailleurs au propriétaire GNVert la réalisation d'investissements pour adapter la station de distribution.

Considérant que ces nouvelles conditions sont traduites par un avenant au Marché dans lequel il est convenu que ce dernier est prolongé de trois (3) années pour permettre l'amortissement de ces investissements.

Considérant, par ailleurs, que l'indice S2S utilisé dans la formule de révision du prix du Marché disparaissant prochainement, celui-ci était remplacé par une combinaison de l'indice PEG Nord MA publié sur le site Powernext.com, et de l'indice Acheminement publié par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Considérant que les indices de référence PEG Nord MA₀ et Acheminement₀ devaient être définis pour avoir un raccordement entre les deux formules de révision au mois d'octobre 2015, mois de prise d'effet retenue par le présent avenant.

Préambule

Un contrat a été signé en date du 17 octobre 2000 avec la société GNVERT, filiale du Groupe ENGIE, pour alimenter les bus de la flotte de bus urbains fonctionnant au gaz naturel carburant. Il s'agissait d'un appel d'offres sur performances comprenant l'investissement, l'exploitation et l'entretien de la chaîne de distribution intégré au prix de vente du carburant, GNVERT étant propriétaire de la station et des installations de remplissage (cf. article 12 - Propriété).

Un avenant n°1 a été signé le 19 avril 2007 afin d'adapter le tarif de vente du gaz au délégataire en raison du volume de gaz consommé supérieur aux termes initiaux du marché (article 4 - Quantités) et à l'augmentation du nombre de véhicules concernés en circulation (62 bus au lieu de 60 bus initialement). Cet avenant a entraîné une baisse des charges de fonctionnement de l'ordre de 40 000 € HT par an.

Un avenant n°2 a été signé le 23 février 2011 afin d'acter le changement de délégataire en charge de l'exploitation des lignes urbaines à compter du 01/01/2011 (Besançon Mobilités remplaçant KEOLIS Besançon) et de l'évolution réglementaire suite à la publication de l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage massiques de gaz comprimé pour véhicules. Cet avenant n'a entraîné aucune incidence financière pour le Grand Besançon.

Un avenant n°3 a été signé le 30/09/2015 afin de proroger de 3 ans le contrat initial, adapter les indices de variation du prix de vente du gaz et formaliser les investissements réalisés sur la station de distribution de gaz par le propriétaire, GNVERT. En effet, la station actuelle de distribution de gaz est impactée depuis le 1^{er} juin par une baisse de pression, cette situation n'étant pas acceptable pour la bonne exploitation du réseau GINKO, il a été nécessaire d'adapter les termes du marché afin de permettre notamment l'amortissement des investissements rendus nécessaires compte tenu de l'évolution réglementaire par GNVERT (105 477,51 € HT), en sa qualité de propriétaire de la station de remplissage.

Aussi, compte tenu de l'évolution des indices permettant de calculer la revalorisation du prix de vente du gaz et de l'adaptation de certaines modalités d'exécution du marché, il convient de passer un avenant n°4.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- traduire la modification de la formule de révision du prix du marché (article 8.3 du marché), suite à la disparition de l'indice S2S,
- acter la prorogation du contrat, conformément aux nouvelles dispositions du marché (article 17),
- acter que le présent avenant est sans impact sur le prix de vente du GNV fixé au marché.

Article 2 - Nouvelle formule de révision et détermination du coefficient de raccordement

Article 2.1 - Nouvelle formule de calcul du coefficient de révision du prix du Marché

Du fait de la disparition prochaine de l'indice S2S utilisée dans la formule de calcul du coefficient de révision du prix du marché, il est convenu de remplacer cet indice par une combinaison de l'indice PEG Nord MA et de l'indice Acheminement, où :

S2S : représente le prix proportionnel hiver minoré/majoré de la réduction/augmentation liée à la deuxième tranche en centimes d'euros par kilowattheure du tarif S2S niveau 4 de Gaz de France,

PEG Nord MA : représente le prix moyen mensuel du point d'échange de gaz (PEG) de la zone Nord de la France, publié mensuellement sur le site Powernext.com.

Acheminement : représente le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF. Ce tarif est conçu avec un ajustement mécanique au 1^{er} juillet de chaque année, publié par la Commission de Régulation de l'Énergie.

La formule devient donc, sur la base des mêmes pondérations :

$$\text{Coeff}_n = 0,25 + 0,20 \times \left(\frac{\text{FSD2}_n}{\text{FSD2}_0} \right) + 0,45 \times \left(\frac{\text{PEG Nord MA}_n}{\text{PEG Nord MA}_0} \right) + 0,10 \times \left(\frac{\text{Acheminement}_n}{\text{Acheminement}_0} \right)$$

Article 2.2 - Raccordement de la nouvelle formule de révision du prix et détermination de la valeur de référence du nouvel indice de référence PEG Nord MA₀

La formule de calcul du coefficient de révision du marché, en date d'octobre 2015 :

$$\text{Coeff}_{10,2015} = 0,25 + 0,20 \times \left(\frac{\text{FSD2}_{10,2015}}{\text{FSD2}_0} \right) + 0,55 \times \left(\frac{\text{S2S}_{10,2015}}{\text{S2S}_0} \right)$$

donne le coefficient de recollement à atteindre : **Coef_{10,2015} = 1,15737**

La nouvelle formule du coefficient de révision du marché, en date d'octobre 2015 :

$$\text{Coeff}_{10,2015} = 0,25 + 0,20 \times \left(\frac{\text{FSD2}_{10,2015}}{\text{FSD2}_0} \right) + 0,45 \times \left(\frac{\text{PEG Nord MA}_{10,2015}}{\text{PEG Nord MA}_0} \right) + 0,10 \times \left(\frac{\text{Acheminement}_{10,2015}}{\text{Acheminement}_0} \right)$$

pour un indice **PEG Nord MA_{10,2015} = 19,09**,

et un indice **Acheminement₀** égal à **Acheminement_{10,2015}**, soit 15 295,56 €/an, permet de déterminer, pour atteindre le recollement souhaité, la valeur de référence de l'indice :

$$\text{PEG Nord MA}_0 = 14,9445$$

Article 2.3 - Périodicité de révision du coefficient du prix du marché

Cette nouvelle formule d'indexation sera révisée mensuellement sur la base des derniers indices connus à la date d'établissement de la facture.

Article 2.4 - Modifications introduites au contrat tripartite

L'article 8.3 sur la révision de prix du contrat GNV est modifié dans les conditions définies à l'article 2 du présent avenant.

L'impact sur le prix du GNV : GNVERT s'engage à ce que l'impact financier soit transparent pour le Délégué, et donc pour le Grand Besançon ; c'est-à-dire que GNVERT s'engage à ce qu'il n'y ait aucun impact financier pour les parties.

La durée des travaux d'adaptation de la station de distribution du gaz ville est estimés entre 3 à 4 semaines courant de l'année 2016.

L'exploitation/maintenance de la station : la chute de pression (qui passe de 22 bars à 12 bars) va occasionner des coûts de maintenance plus élevés car les compresseurs vont tourner 1,7 fois plus qu'en régime normal. En effet, la pression de 12 bars se situe hors de la plage de fonctionnement nominale de ces types de compresseurs. Ces surcoûts sont absorbés par le propriétaire de la station de remplissage, GNVERT.

La fréquence d'entretien : les entretiens se traduisent par le passage d'au moins un technicien par semaine.

Les investissements à la charge du propriétaire (GNVERT) représentent un montant de 105 477,51 € HT.

Article 3 - Prorogation du contrat tripartite

Le marché est prolongé de trois (3) années pour permettre l'amortissement d'investissements rendus nécessaires par l'évolution réglementaire suscitée (décret n°2012-615 du 2 mai 2012), et jusqu'à l'échéance du 17 octobre 2018.

Article 4 - Impacts de l'avenant n°4 sur le prix'

Le Vendeur s'étant engagé, dans l'avenant au Marché, à ce que les nouvelles conditions d'approvisionnement en GNV soient sans impact sur le prix dudit Marché, et transparentes pour le Déléataire du Grand Besançon, il est convenu que le présent avenant est sans impact sur les conditions financières du contrat.

Article 5 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification, du visa du contrôle de légalité et ce jusqu'au terme prévu du marché, sauf modifications ultérieures éventuellement actées entre les Parties.

Article 6 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions du Contrat tripartite de vente de carburant GNV, non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le.....

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour GNVert GDF Suez,
Le Directeur Général,

Philippe VAN DEVEN

Pour Besançon Mobilités,
Le Directeur,

Pierre-Edouard DUBOIS